



Procès-verbal

de la rencontre du conseil d'établissement de l'École de la Seigneurie
tenue le mercredi 1er avril 2026 à 18 h 30 en TEAMS.

Présences :

Membre/ fonction	Présent	Absent
Parent	Mme Julie Desrosiers	
Parent	Mme Maude Sawyer	
Parent	Mme Émilie Boileau	
Parent	Mme Marie-Michèle Larocque Di Tommaso	X
Parent	M François Maheux	X
Représentante enseignante	Mme Josée Perreault	
Représentante service de garde	Mme Caroline Laurin	
Direction	Mme Katryne Côté	

1. Ouverture, présence et quorum

La séance du conseil d'établissement débute à 18 h 37. Il y a quorum.

2. Parole au public

Il n'y a pas de public présent.

3. Mot de la présidente

Rien de particulier à ajouter.

4. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Mme Maude Sawyer d'adopter la proposition d'ordre du jour.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CE-DLS/25-26/21

5. Adoption et suivi du procès-verbal du 4 février 2026

Il est proposé par Mme Caroline Laurin d'adopter le procès-verbal du 4 février 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CE-DLS/25-26/22



6. Adoption

6.1. Encadrement service de garde

Mme Caroline Laurin explique en quoi consiste l'encadrement du service de garde et précise que la seule différence réside dans le calcul du coût réel.

ATTENDU que, conformément à l'article 77.2 de la Loi sur l'instruction publique (LIP), le conseil d'établissement doit adopter, sur la base de la proposition de la direction de l'école, les règles de fonctionnement du service de garde, établies en conformité avec les modalités d'organisation convenues avec le centre de services scolaire en vertu de l'article 256 LIP;

ATTENDU que, conformément à l'article 4 du Règlement sur les services de garde en milieu scolaire, un document dans lequel sont clairement établies les règles de fonctionnement du service de garde doit être remis au parent de l'élève qui y est inscrit, au moment de l'inscription et chaque fois qu'une modification y est apportée;

ATTENDU que les règles de fonctionnement adoptées par le conseil d'établissement doivent être conformes aux orientations la Politique organisationnelle des services de garde du CSSMI (SEJ-18);

ATTENDU que les contributions financières déterminées dans les règles de fonctionnement pour les différents types de fréquentation doivent être conformes à la Politique relative aux contributions financières qui peuvent être assumées par les parents (SEJ-08);

ATTENDU que les règles de fonctionnement doivent être conformes au modèle proposé par le CSSMI;

ATTENDU les discussions que le conseil d'établissement a eues au sujet du fonctionnement du service de garde en respect des besoins et de la réalité de leur milieu;

Il est proposé par Mme Josée Perreault d'adopter l'encadrement du service de garde.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CE-DLS/25-26/23

6.2. Encadrement des contributions financières qui peuvent être assumées par les parents

Elle rappelle que, l'an dernier, une discussion avait eu lieu sur les moyens de réduire la facture des parents et informe que les enseignants s'engagent à faire preuve de vigilance à cet égard.



ATTENDU que, conformément à l'article 77.1 de la Loi sur l'instruction publique (LIP), le conseil d'établissement doit établir, sur la base de la proposition de la direction de l'école, les principes d'encadrement du coût des documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe;

ATTENDU la Politique relative aux contributions financières qui peuvent être assumées par les parents (SEJ-08) et sa pratique de gestion associée (SEJ-24);

ATTENDU le désir du conseil d'établissement d'établir également des principes d'encadrement visant l'ensemble des contributions financières pouvant être assumées par les parents en vertu de l'article 75.0.1 de la LIP;

ATTENDU que les principes d'encadrement seront également pris en compte dans les choix des manuels scolaires et du matériel didactique requis pour l'enseignement des programmes d'études proposés par les enseignants en vertu de l'article 96.15 de la LIP;

ATTENDU QUE le conseil d'établissement a tenu compte des autres contributions qu'il a approuvées ou qui lui sont proposées avant d'établir les principes d'encadrement proposés par la direction de l'école;

ATTENDU que les principes d'encadrement proposés sont cohérents avec le projet éducatif de l'école;

ATTENDU que les principes d'encadrement proposés tiennent compte des caractéristiques et des attentes de la communauté desservie par l'école;

ATTENDU que les principes d'encadrement proposés favorisent une utilisation optimale des documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe.

Il est proposé par Mme Émilie Boileau d'adopter l'encadrement des contributions financières.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CE-DLS/25-26/24

7. Approbation

7.1. Grille-matière

Mme Côté présente la grille-matière et mentionne qu'elle est élaborée à la suite des recommandations du ministère de l'Éducation.

Elle informe les membres qu'il y a deux changements cette année :



- Le temps d'enseignement en musique a été ajusté au 3^e cycle pour passer de 1 h aux deux semaines à 1 h par semaine. Le temps alloué précédemment était insuffisant pour couvrir adéquatement les contenus prévus au programme de musique. Ainsi, le temps d'enseignement en anglais a été légèrement réduit afin de permettre une augmentation de celui consacré à la musique, dans un souci d'équilibre et dans le respect du régime pédagogique.
- Au 2^e cycle, le temps d'enseignement en arts plastiques a été réduit afin d'augmenter celui consacré à l'univers social. Les élèves passent ainsi de 60 à 120 minutes d'enseignement en univers social et de 90 à 60 minutes en arts plastiques par semaine.

Il est proposé par Mme Josée Perreault d'approuver la grille-matière 2026-2027 proposée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CE-DLS/25-26/25

8. Informations

8.1. Sondage aux élèves

Mme Côté rappelle l'obligation de consulter les élèves sur un sujet. Elle mentionne que, cette année, le comité du code de vie réalise un sondage sur le sentiment de sécurité et le sentiment d'appartenance des élèves. Elle ajoute que le conseil d'élèves consulte aussi régulièrement les élèves en cours d'année sur différents sujets. Les résultats du sondage seront présentés au CE au mois de juin

8.2. Comité de parents

M. François Maheux est absent et Mme Maude Sawyer n'a pas assisté à la réunion.

8.3. Organisme de participation des parents (OPP)

- Les activités de Pâques prévues sont: Cherche et trouve dans l'école, conte du printemps et chasse aux œufs dans l'école;
- La danse est de retour cette année et aura lieu le 29 mai;
- Album des finissants est en construction par deux membres de l'OPP et les enseignants;
- Cérémonie des finissants aura lieu le 17 juin;
- Orthographoton est en cours et les dictées ont été corrigées par les parents de l'OPP;
- Verger de l'école sera de retour cette année.

8.4. Équipe-école

Les points suivants sont abordés :

- Spectacle de talents est de retour et les pratiques sont débutées;
- Les journées thématiques sont très appréciées chez les élèves;



- Comité de la rentrée: Le thème restera autour du cerveau comme c'est en lien avec notre projet éducatif;
- Commentaire sur l'orthographe: Belle initiative, toutefois, la directive était que les mots de la dictée ne devaient pas correspondre au niveau des élèves. Il est donc suggéré que, pour l'an prochain, les enseignants puissent sélectionner des mots de vocabulaire adaptés au niveau des élèves;
- Activité de patin en éducation physique s'est bien déroulée et est toujours bien appréciée des élèves.

8.5. Direction

Mme Katryne Côté mentionne que nous entrons dans une période particulièrement chargée, où la préparation de la fin de l'année scolaire se fait en parallèle avec celle de la prochaine rentrée. Elle souligne également le travail remarquable du personnel de l'école.

9. Affaires diverses

Madame Caroline Laurin informe que le programme d'activité service de garde a été déposé sur le site de l'école et qu'il peut être consulté dès maintenant. Elle ajoute que c'est le même que l'an passé, mais il doit être renouvelé chaque année.

10. Levée de l'assemblée

Madame Julie Desrosiers propose que la séance soit levée; il est 19 h 43.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CE-DLS/25-26/26